

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

Le compte rendu du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

2- DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU PAVILLON N°45

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que suite à la séance du 18 octobre 2023, le Conseil d'Administration, à l'unanimité a approuvé la résiliation du bail emphytéotique du pavillon n°45 conclu entre la mairie de Salagnac et l'Établissement Public de Clairvivre.

La commune a bien libéré les lieux au 1er janvier 2024

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'accepter cette résiliation
- de lui permettre de signer tous documents inhérents

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3- OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu des besoins de service nécessitant la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique de catégorie C1 à temps complet à raison de 35 h 00 mn hebdomadaires, à compter du 4 juin 2024.